

**ARRETE N° 2021-13 FIXANT LES DATES DE DEPOT DE CANDIDATURES AUX ELECTIONS
DEPARTEMENTALES DES 13 ET 20 JUIN 2021 POUR LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

*Le Préfet d'Eure et Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code Electoral et notamment ses articles R 109-1 et R 38 ;

Vu le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : Les déclarations de candidatures aux élections départementales des 13 et 20 juin 2021 seront reçues à la Préfecture – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de la Légalité et des Elections aux jours et heures suivants :

Pour le premier tour de scrutin, du vendredi 23 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 à 16 heures.

Les déclarations de candidature doivent être déposées aux heures suivantes :

- vendredi 23 avril 2021 : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- lundi 26 avril, mardi 27 avril, mercredi 28 avril, jeudi 29 avril : de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30 ;
- vendredi 30 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00.

Pour le second tour de scrutin, le lundi 14 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00 :

Article 2 : Les déclarations de candidatures, obligatoirement rédigées sur un imprimé prévu à cet effet, devront être présentées personnellement par un membre du binôme de candidats, son remplaçant ou un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme. Elles seront accompagnées de pièces justificatives réglementaires.

En conséquence, aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le **16 MARS 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Adrien BAYLE